

**Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, en ce qui concerne l'article 6, paragraphe 2, ayant trait à la mise sur le marché des piles et des accumulateurs»**

COM(2008) 211 final — 2008/0081 (COD)

(2009/C 27/18)

Le 22 mai 2008, le Conseil a décidé, conformément à l'article 95, paragraphe 1, et à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la:

*«Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, en ce qui concerne l'article 6, paragraphe 2, ayant trait à la mise sur le marché des piles et des accumulateurs».*

Ayant estimé que le contenu de la proposition est satisfaisant et s'étant déjà exprimé sur le sujet dans son précédent avis CESE 655/2004-2003/0282 COD, adopté le 28 avril 2004 (\*), le Comité a décidé, lors de sa 446<sup>e</sup> session plénière des 9 et 10 juillet 2008 (séance du 9 juillet 2008), par 138 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions de rendre un avis favorable au sujet du texte proposé, et de se référer à la position qu'il avait prise dans l'avis précité.

Bruxelles, le 9 juillet 2008.

Le Président  
du Comité économique et social européen  
Dimitris DIMITRIADIS

---

(\*) Avis du CESE sur la «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux piles et accumulateurs usagés» JO C 117 du 30 avril 2004.